



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Secrétariat d'Etat chargé de la famille et de la solidarité
Ministère de l'éducation nationale
Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville

Délégation interministérielle à la famille

Personne chargée du dossier :

Marie-Françoise Catoni

Tél : 01 40 56 77 10

Fax: 01 40 56 74 55

Mèl : marie-francoise.catoni@famille.gouv.fr

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville
La secrétaire d'Etat chargée de la famille
Le ministre de l'éducation nationale
La secrétaire d'Etat chargée de la politique
de la ville

à

Messieurs les préfets de région
- Directions régionales des affaires sanitaires
et sociales
Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les préfets de
département
- Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale
Monsieur le président du conseil
d'administration de la caisse nationale des
allocations familiales
Madame la présidente de l'agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DIF/CIV/DGAS/DGESCO/2009/192 du 02 juillet 2009
relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année
scolaire 2009-2010

Application immédiate

NOR : MTSM0915530C

Classement thématique : Enfance et famille

Résumé : les actions d'accompagnement à la scolarité,

Mots clés : Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2009-2010,
contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), circulaire d'orientation

Textes réglementaires : Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la
mise en place d'un contrat éducatif local (CEL) ; circulaire DIF/DGAS
2B/DAIC/DGESCO/DIV/ n°2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux
d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; circulaire n°2009-068 du 20
mai 2009 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2009

Textes de référence : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001

Annexes :

annexe 1 Financement du dispositif ;

annexe 2 Remontée annuelle d'informations

Unifiant plusieurs dispositifs, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) a été créé en 2000. La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 en a précisé les principes. Ce dispositif contribue à soutenir, année après année, en dehors du temps de l'école, environ 216 000 enfants et jeunes dans leur travail personnel scolaire, par des actions d'aide aux devoirs, des apports méthodologiques, des activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à leur redonner confiance. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

Un nombre important d'associations, bien souvent des associations de proximité, investissent leur énergie et leur savoir-faire dans cet accompagnement, notamment dans les quartiers en difficulté.

Associant de nombreux services déconcentrés de l'Etat et des organismes publics, tels les caisses d'Allocations familiales et les préfets de départements, délégués de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, le travail des comités départementaux est partenarial. Ces comités proposent aux accompagnateurs des journées d'information, ainsi que des formations, organisent la réflexion collective sur les besoins spécifiques, élaborent des documents d'appui et veillent à la complémentarité des différents dispositifs couvrant le champ de l'éducation.

Les principes de l'accompagnement à la scolarité

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles s'exercent dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous. Elles se déroulent hors du temps de l'Ecole et sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent se tenir dans des locaux associatifs ou au domicile des parents et des jeunes concernés. Elles peuvent éventuellement avoir lieu dans des locaux scolaires. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions. Elles contribuent à l'égalité des chances.

Les accompagnateurs à la scolarité mettent l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel, sur la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Ils veillent à faciliter les relations entre les familles et l'Ecole, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et prennent en compte leurs besoins.

Le nombre des participants et des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

La campagne 2009-2010

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif des CLAS pour l'année scolaire 2009-2010, c'est-à-dire jusqu'à juin 2010, de définir les modalités de son financement et de diffuser un questionnaire portant sur les remontées d'information de l'année scolaire 2008-2009.

L'année 2009-2010 constitue pour l'accompagnement à la scolarité une année de consolidation, à la suite de la généralisation de l'accompagnement éducatif organisé dans tous les collèges, ainsi que dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Instruction et suivi des projets, pilotage du dispositif

Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité privilégie les actions mettant l'accent sur l'accompagnement des familles, l'accompagnement de la scolarité des enfants à leur domicile par exemple, dans la mesure où cette modalité d'intervention favorise la prise en compte globale des enfants dans leur contexte familial, ainsi que le soutien à l'ouverture culturelle.

Avec l'expertise des partenaires qui en sont membres, le comité réalise un état des lieux de l'offre d'accompagnement existant dans l'environnement des établissements. Il prend en compte cette offre pour déterminer les actions qu'il soutient.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille à la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire.

Le comité départemental est invité à suivre le plus précisément possible, et tout particulièrement durant le premier trimestre 2009-2010, les évolutions des différents dispositifs en faveur des enfants et des jeunes et de leur scolarité dans le département (voir annexe 2).

Il se rapproche des instances de pilotage départementales des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et, quand cela est pertinent, constitue une instance unique avec elles, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- l'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

L'accent pourra être mis sur l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité des enfants, les notions de travail personnel et d'assiduité scolaires et sur l'organisation de propositions faites aux familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école notamment autour de l'accompagnement éducatif.

Le directeur de cabinet

signé

François CHIEZE

Le directeur général de l'enseignement
scolaire

signé

Jean-Louis NEMBRINI

Le directeur de cabinet

signé

Jacques MICHELOT